

ASSOCIATION SUISSE DES DIFFUSEURS, ÉDITEURS ET LIBRAIRES

ASDEL

18 av. de la Gare - CP 529

CH-1001 Lausanne

Tél. (+41) (0)21 329 02 65

Fax (+41) (0)21 329 02 66

asdel@bluewin.ch

www.asdel.ch

Communiqué de presse

Ce matin, le vendredi 18 mars 2011, le parlement suisse s'est prononcé en faveur de la loi sur la réglementation du prix du livre. C'est un jour historique pour le monde du livre en Suisse!

Le parlement a, ainsi, su entendre la branche et comprendre les vrais enjeux du débat, à l'issue d'une procédure lancée en 2004 déjà, par le dépôt de l'initiative parlementaire de feu M. Jean-Philippe Maître, initiative dont la défense a été reprise par M. Dominique de Buman.

La Suisse rejoint ainsi ses voisins – français, allemand, autrichien et italien – qui tous connaissent une réglementation du prix du livre. Elle y a fait ses preuves, en favorisant le maintien d'un réseau de librairies dense, diversifié et de qualité.

Avec une réglementation du prix du livre, tous les acteurs du marché – les petits et les grands, les étrangers et les suisses – sont mis sur un pied d'égalité. La concurrence s'y fait sur l'offre et le service, et non sur le prix.

Dans un pays pluriculturel et plurilingue, dont le marché du livre est de surcroît largement dominé par la production étrangère – 80% des livres vendus sont importés – le principe de la défense de la diversité culturelle est de plus d'une importance capitale pour la présence et la visibilité de la production éditoriale suisse.

La loi qui a été adoptée par le parlement est simple: elle ne nécessite pas de financement particulier et ne crée pas de charges supplémentaires pour la Confédération. Elle est bonne pour le consommateur! Dans le domaine du livre, la libéralisation des prix n'a, en effet, pas joué en sa faveur. Pour quelques centaines de best-sellers, vendus à pris cassés, les prix de l'assortiment disponible – des dizaines et des dizaines de milliers de titres – ont pris l'ascenseur, et ce de manière très sensible – 25 à 60% par rapport à leur prix d'origine en Euros, selon les éditeurs. La loi donne au Surveillant des prix la possibilité d'intervenir et de fixer les majorations maximales autorisées. Enfin, la réglementation des prix prévoit la possibilité d'accorder des rabais à la clientèle, tant aux particuliers qu'aux écoles et aux bibliothèques; simplement ces rabais sont fixés et plafonnés.

«Le prix unique du livre n'est pas qu'une affaire économique, juridique, mais c'est une affaire de civilisation», citation de Jérôme Lindon.

Pour tous les renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à Mme Françoise Berclaz, présidente du domaine Libraires de l'association au 078 843 02 20 ou 027 323 49 27

ou à l'ASDEL au 0033 1 57 25 21 02, du 19 au 21 mars, dès le 23 mars au 021 329 02 65

Lausanne, le 18 mars 2011/JS